

Méthodologie des indicateurs utilisés

INF.1

1. Catégorie d'activité

Inscrits au registre : Les professionnels de la santé (PDLS) (incluant les MEVS) figurant dans le registre des professionnels de la santé (RDPS) du ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale (M3S) pour l'année de référence, excluant les personnes décédées. Source : RDPS | Autorisés à exercer : La définition est issue du Joint Questionnaire on Non-Monetary Healthcare Statistics ([JQNMHC](#))¹.

Cette catégorie inclut :

- tous les PDLS titulaires d'une autorisation d'exercer au Luxembourg, indépendamment d'une activité professionnelle et de leur lieu de résidence,
- les médecins en voie de spécialisation (MEVS) et ceux en voie de spécialisation en médecine générale (MEVS-MG).

Cette catégorie exclut :

- les PDLS détenteurs d'un diplôme ou d'un titre reconnu et qui ne disposent pas d'une autorisation d'exercer,
- les PDLS dont l'autorisation d'exercer a été retirée ou est caduque.

Source : RDPS

Non-autorisés à exercer : PDLS dont l'autorisation d'exercer a été retirée ou est caduque avant l'année de référence.

Source : RDPS

Professionnellement actifs : La définition est issue du JQNMHC.

Cette catégorie inclut :

- tous les PDLS titulaires d'une autorisation d'exercer et qui ont une activité professionnelle au Luxembourg, indépendamment de la structure dans laquelle ils exercent une activité (établissement, cabinet privé, administration publique, organisation, industrie), de leur mode d'exercice (libéral, salarié, mixte) ou de leur pays de résidence (résident, non-résident). Ce groupe de PDLS peut être impliqué dans la prestation de soins aux patients ou non.

Cette catégorie exclut :

- tous les PDLS qui sont détenteurs d'un diplôme ou d'un titre reconnu sans disposer d'une autorisation d'exercer,
- les PDLS dont l'activité professionnelle n'est pas déclarée.

Sources : RDPS (autorisation d'exercer), CCSS (données d'affiliation), CNS (prestations facturées et enregistrées)

Professionnellement inactifs : PDLS sans heure déclarée auprès du CCSS et sans prestation facturée au cours de l'année de référence.

Sources : RDPS (autorisation d'exercer), CCSS (données d'affiliation), CNS (prestations facturées et enregistrées)

Praticiens : La définition est issue du JQNMHC.

Cette catégorie inclut :

- tous les PDLS titulaires d'une autorisation d'exercer et qui fournissent des services et soins de santé directement aux patients, identifiables selon un des critères suivants :
 - o prestation facturée et émise à la CNS,
 - o emploi salarié avec au moins une heure de travail déclarée auprès d'un employeur dont l'activité relève d'un code NACE de la division 86, 87 ou 88 ou du groupe 47.7.

Cette catégorie exclut :

- les PDLS salariés dont les heures (>0h) sont déclarées auprès d'un employeur dont l'activité ne relève pas d'un code NACE de la division 86, 87 ou 88 ou du groupe 47.7.

Sources : RDPS (autorisation d'exercer), CCSS (données d'affiliation), CNS (prestations facturées et enregistrées)

Non-Praticiens : PDLS sans prestation facturée, avec heures déclarées au CCSS auprès d'un employeur dont l'activité ne relève pas d'un code de la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne ([NACE](#))² de la division 86, 87 ou 88 ou du groupe 47.7 en 2023.

Sources : RDPS (autorisation d'exercer), CCSS (données d'affiliation), CNS (prestations facturées et enregistrées)

Note : Au Luxembourg, l'utilisation du code NACE constitue une dérogation aux lignes directrices du JQNMHC qui prévoient le recours aux codes de la Classification internationale type des professions (CITP). La CITP permet de caractériser l'emploi occupé par un professionnel, c'est-à-dire l'ensemble de tâches et de fonctions effectuées par une personne, y compris pour un employeur ou dans le cadre d'un travail indépendant (p. ex. le code CITP permet de différencier un cadre infirmier du personnel infirmier). Or, au Luxembourg, l'information relative à l'emploi codée en CITP est saisie au moment de la déclaration d'entrée et n'est plus modifiée au cours de la carrière d'un travailleur si ce dernier ne change pas d'employeur. En outre, pour les emplois administratifs et managériaux, les codes CITP utilisés peuvent ne pas refléter parfaitement les tâches et fonctions effectuées.

2. Évolution des effectifs

Évolution du nombre des PDLS praticiens et des PDLS professionnellement actifs au cours des années considérées.

Sources : RDPS, CCSS, CNS

3. Praticiens par 1000 habitants

Évolution du nombre de PDLS praticiens par 1000 habitants au cours des années considérées.

Sources : RDPS, CCSS, CNS, STATEC

Note : La population servant de base au calcul de l'indicateur correspond à la population résidente à la mi-année, soit au 1^{er} juillet, pour l'année de référence (données fournies par le STATEC). Il existe une surestimation du nombre de PDLS praticiens par habitant lorsque l'on utilise un effectif cumulé sur l'ensemble de l'année. Afin de corriger ce décalage, nous avons pondéré le nombre de PDLS praticiens (1/12) en fonction de leur durée de présence dans le groupe.

4. Pays de naissance

Répartition des PDLS praticiens selon leur pays de naissance, exprimée en %, pour 3 années de référence (2013, 2018, 2023).

Sources : RDPS, CCSS, CNS

5. Pays de résidence

Répartition des PDLS praticiens par pays de résidence, exprimée en %, pour 3 années de référence (2013, 2018, 2023).

Sources : RDPS, CCSS, CNS

6. Pyramides des âges

La pyramide des âges illustre la distribution des PDLS praticiens par tranche d'âge et par sexe, exprimée en %, pour 3 années de référence (2013, 2018, 2023). La répartition des PDLS praticiens âgés de moins de 55 ans et âgés de 55 ans ou plus est également indiquée.

Sources : RDPS, CCSS, CNS

7. Flux des PDLS

Nombre de PDLS praticiens qui commencent leur exercice (entrées) et nombre de PDLS praticiens qui arrêtent leur exercice (sorties).

Flux d'entrée : Un professionnel est considéré en "entrée" s'il a un montant brut positif pour des prestations facturées et émises à la CNS ou un nombre d'heures positif auprès d'un employeur relevant d'un secteur d'activité (code NACE) : 86.*, 87.*, 88.* ou 47.7*. La date d'entrée correspond à la première période de référence où un de ces critères est rempli. Les entrées sont restreintes à la période de janvier 2014 à décembre 2022.

Flux de sortie : Un professionnel est considéré en "sortie" s'il a été actif dans le passé (mêmes critères que pour l'entrée) et n'a plus d'activité documentée dans la fenêtre d'observation. La date de sortie est définie comme la première période après la dernière activité enregistrée. Les sorties sont restreintes à la période de janvier 2014 à décembre 2022.

Sources : RDPS, CCSS, CNS

8. PDLS entrants et sortants, par âge et sexe

Nombre de PDLS praticiens qui commencent leur exercice (entrées) et qui cessent leur exercice (sorties), stratifiés par sexe et groupe d'âge ; données agrégées pour la période de janvier 2014 à décembre 2022.

Sources : RDPS, CCSS, CNS

9. Raisons de sortie des PDLS praticiens sortants

Motifs de cessation de l'activité des PDLS praticiens, à la date de leur dernière activité de praticien enregistrée (répartition estimative). Les motifs sont groupés en 4 catégories : retraite, décès, changement de secteur, autres.

Retraite : PDLS bénéficiaires d'une indemnité de préretraite ou d'une pension de vieillesse ou d'invalidité au cours de l'année de référence.

Décès : le PDLS est décédé au cours de l'année de référence.

Changement de secteur : Le PDLS a changé d'un secteur d'activité (code NACE) : 86.*, 87.*, 88.* ou 47.7*.

Autres : Regroupe tous les autres PDLS qui ont une autre raison de sortie que celle indiquée plus haut.

Sources : RDPS, CCSS, CNS

10. Dernière situation des PDLS praticiens sortants

Dernière situation d'exercice des PDLS praticiens qui cessent leur activité, à la date de leur dernière activité enregistrée (sur base des données disponibles). Les modalités d'exercice sont réparties en 4 catégories : exercice libéral, salarié, mixte, MEVS.

Libéral : Praticien dont l'activité est exclusivement documentée par des prestations facturées et émises à la CNS.

Salarié : Praticien dont l'activité est exclusivement documentée par un emploi salarié auprès d'un employeur.

Mixte : Praticien dont l'activité documentée est constituée de prestations facturées et émises à la CNS et d'un emploi salarié.

MEVS : Médecin en voie de formation.

Sources : RDPS, CCSS, CNS

11. Pays de naissance des PDLS praticiens sortants

Pays de naissance des PDLS praticiens ayant cessé leur exercice, à la date de leur dernière activité enregistrée (sur base des données disponibles). Les pays de naissance sont répartis en 5 catégories : Luxembourg, Belgique, France, Allemagne, autres.

Sources : RDPS, CCSS, CNS

12. Divers

- Une spécialité a été attribuée à chaque professionnel.
- Les assistants techniques médicaux chirurgicaux ne sont pas inclus dans les effectifs des infirmiers.
- Les effectifs des catégories d'activité sont susceptibles d'être modifiés suite aux améliorations constantes du RDPS.

13. Références

¹EUROSTAT, Joint Questionnaire on Non-Monetary Healthcare Statistics (JQNMHC), 2023 Edition; <https://gd.lu/S9s4m>

²STATEC, Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne, NACELUX Rév.2, 2008; <https://gd.lu/7Mgj6b>

OECD Health Statistics, 2025; <https://gd.lu/3vqzqw>